

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : L'an deux mil vingt deux  
en exercice : 19 le douze décembre à dix-neuf heures trente,  
présents : 13 le Conseil Municipal de la Commune de REVENTIN VAUGRIS  
votants : 18 dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
à la Mairie,  
sous la présidence de Mme Edith RUCHON, Maire  
Date de convocation du Conseil Municipal : 8 décembre 2022.

**PRESENTS** : Mme RUCHON Edith, Maire. M. ORENGIA Alain, Mme CAMUS Katy, Mme GATET Fanny, M. MARTICORENA Jean-Claude, Adjoint. M. AUTISSIER Bertrand, Mme MOSNIER Dominique, Mme TONOLI Eliane, M. PACITTI Jacques, M. BOITON Roger, M. LAROSE Didier, Mme CHAVASSE Danielle, M RIGOUDY Daniel.

**ABSENTS EXCUSES** : M. LEICHER Jean-Luc (pouvoir à Mme RUCHON), M. GROS Gérémy (pouvoir à M. ORENGIA), Mme BURGAUD Véronika (pouvoir à Mme CHAVASSE), Mme BIEUVELET Laetitia (pouvoir à M. BOITON), M. LEFAIVRE Pierre-Gilles (pouvoir à M. LAROSE).

**ABSENT** : M. PEYRE Bernard.

**Secrétaire** : Mme TONOLI Eliane.

### **DELIBERATION N° 2022 – 57**

**OBJET** : MODIFICATION DE LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF A LA REINFORMATISATION DES BIBLIOTHEQUES PARTICIPANT AU RESEAU DE LECTURE PUBLIQUE « TRENTE et PLUS »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29 et L2311-7,

Considérant la convention de groupement de commandes relatif à la réinformatisation des bibliothèques participant au réseau de lecture publique « Trente et plus », adoptée au Conseil municipal le 2 mai 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**ARTICLE 1** : Le Conseil Municipal approuve la modification de l'article 1 de la convention adoptée le 2 mai 2022, comme suit :

Après la phrase « *Cette consultation commune se fait sous la forme : »*

Le texte est remplacé par :

- *du lancement d'un marché à procédure adaptée pour le logiciel de gestion des bibliothèques (SIGB), avec une partie marché ordinaire à prix forfaitaires et une partie accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec un maximum de 120 000,00€ HT sur toute la durée du marché ;*
- *d'une commande auprès de l'UGAP pour le matériel informatique des bibliothèques, dont le montant total est estimé à 50 000,00 € HT.*
- *d'un accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec un maximum de 110 000,00 € HT sur toute la durée du marché pour l'équipement des documents en RFID (Radio Frequency Identification) et l'acquisition de matériels RFID (automates, étiquettes, platines...)*

*Une partie du projet peut être financée par la DRAC et le Département ; la DRAC exige un seul dossier de demande de subvention pour l'ensemble du projet.*

*La durée des deux marchés sus-cités est de 4 ans.*

**ARTICLE 2** : Le reste du texte de la convention est conservé sans modification.

**ARTICLE 3** : Madame le Maire ou son représentant est autorisée à entreprendre toutes formalités administratives, techniques et financières et à signer tout document utile à cet effet et notamment la convention ci-annexée.

**ARTICLE 4** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour extrait conforme,

En mairie, le 13 décembre 2022.

Mme la Maire,  
Edith RUCHON



Acte rendu exécutoire le 15.12.2022  
- après télétransmission électronique le 15.12.2022  
- et mise en ligne sur le site de la Commune le 15/12/2022